

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Jean-François DENIS - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Frédéric DUTOIT - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danièle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-Françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sylvie ANDRIEUX représentée par Charles VIGNY - Jean-Iuc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM représenté par Martine VASSAL - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Pascal CHAIX représenté par Danièle MILON - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Marc POGGIALE - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Olivier AGULLO - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Magali GARDE représentée par René MALLEVILLE - Samia GHALI représentée par Jacqueline DURANDO - Bruno GILLES représenté par Bernard SUSINI - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bernard JACQUIER représenté par Sabine BERNASCONI - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Marie-Louise LOTA représentée par Jérôme ORGEAS - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jacqueline MAURIC représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean MONTAGNAC représenté par Eric DIARD - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Joëlle BOULAY - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Antoine ROUZAUD représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Lionel ROYER PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Arlette SALVO représentée par Patrick BORE - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - René TAVERA représenté par Gérard FERREOL - Clément YANA représenté par Gabriel PERNIN - Karim ZERIBI représenté par Jean-Pierre FOUQUET.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Claude DAUMERGUE - Mireille FOURNERON - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Marie-José PEREZ - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 4 Novembre 2013

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
EPPS 002-683/13/CC

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 4 Novembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

EPPS 002-683/13/CC

■ Approbation du choix du délégataire et du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la piscine communautaire Cap Provence à Cassis

DPEECVS 13/10179/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération EPPS 001-466/12/CC du 29 juin 2012, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public comme mode de gestion de la piscine communautaire Cap Provence située à Cassis, ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de la délégation, au vu d'un rapport de présentation établi selon les dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à cette délibération, un avis d'appel public à la concurrence a été publié. Six candidats ont répondu, à savoir :

- CARILIS
- UCPA
- EQUALIA
- VERT MARINE
- ESPACE RECREA
- COM SPORTS

La Commission de Délégation de Service Public, dans sa séance du 31 octobre 2012 a procédé à l'analyse des candidatures et a admis les six candidats à déposer une offre. Un dossier de consultation leur a été adressé le 27 février 2013.

Trois offres ont été déposées :

- CARILIS
- EQUALIA,
- VERT MARINE

Lors de sa séance du 15 mai 2013, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des trois offres reçues et a décidé de suspendre ses travaux pour procéder à leur analyse.

Le 12 juin 2013, la Commission de Délégation de Service Public a analysé les offres et a émis un avis favorable à l'engagement des discussions avec les trois candidats. Le procès-verbal de cette commission est joint au rapport de présentation visé ci-après.

Par courriel en date du 1^{er} juillet 2013, le candidat Equalia a fait savoir qu'il ne souhaitait pas poursuivre les négociations.

Le rapport de présentation joint ci-annexé, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de l'ensemble de la procédure et en particulier de la phase de négociation.

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 4 Novembre 2013

Ce rapport présente également au Conseil de Communauté les motifs du choix du candidat retenu au terme de ces négociations, à savoir la Société Carilis et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public.

Il s'agit d'un contrat d'affermage d'une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2014, qui confie la gestion et l'exploitation de la piscine communautaire Cap Provence, au délégataire, à ses risques et périls, moyennant le versement à la Communauté Urbaine d'une redevance de mise à disposition de l'équipement et d'un intéressement en fonction des résultats obtenus.

Les tarifs ne pouvant être fixés à un niveau suffisant pour couvrir les charges d'exploitation compte tenu de la volonté de maintenir la mission de service public de l'équipement communautaire, nécessitant notamment des tarifs préférentiels, la collectivité délégante s'engage sur la base du compte d'exploitation prévisionnel à participer aux dépenses du service par le versement d'une subvention forfaitaire d'exploitation, à hauteur des montants suivants :

- 255 178 euros pour l'année 2014;
- 239 728 euros pour l'année 2015;
- 224 278 euros pour l'année 2016;
- 214 875 euros pour l'année 2017;
- 208 828 euros pour l'année 2018;
- 202 781 euros pour l'année 2019.

Ces montants seront révisés à compter de 2015, selon les modalités prévues au contrat. Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le choix de la Société Carilis, en qualité de délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes ainsi que le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation à la charge de la Communauté Urbaine.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération EPPS 001-466/12/CC du Conseil de communauté du 29 juin 2012 approuvant le principe d'une délégation de service public;
- Le rapport de présentation de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine établi en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix de l'entreprise retenue par l'exécutif et l'économie générale du contrat ;
- Les procès verbaux de la commission de Délégation de Service Public du 31 octobre 2012 et du 12 juin 2013 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 18 juin 2012 ;
- L'avis du Comité technique paritaire du 19 juin 2012.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 4 Novembre 2013

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est compétente dans la gestion d'équipements sportifs lorsqu'ils sont déclarés d'intérêt communautaire ;
- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public comme mode de gestion du service susvisé ;
- Qu'il appartient au Conseil de Communauté de se prononcer sur le choix du Déléataire de Service Public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le choix de la Société Carilis, comme délégataire du service public de la gestion et l'exploitation de la piscine communautaire Cap Provence à Cassis.

Article 2 :

Est approuvé le contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage d'une durée de six ans et ses annexes

Article 3 :

Est approuvé le versement d'une subvention forfaitaire d'exploitation à la charge de la Communauté Urbaine à hauteur des montants suivants :

- 255 178 euros pour l'année 2014;
- 239 728 euros pour l'année 2015;
- 224 278 euros pour l'année 2016;
- 214 875 euros pour l'année 2017;
- 208 828 euros pour l'année 2018;
- 202 781 euros pour l'année 2019.

La subvention forfaitaire d'exploitation est non assujettie à la TVA. Les montants des exercices 2015 à 2019 seront révisés dans les conditions prévues par le contrat de délégation de service public

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat de Délégation de Service Public, et ses annexes.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous politique : B420 - Nature : 611 - Fonction : 824

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Equipements d'Intérêt communautaire

Michel ILLAC

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'Intérêt communautaire
Patrimoine foncier – Protection et sécurité
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI